

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du
28 novembre 2016

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du Conseil communal au Collège communal. Renouvellement pour l'exercice 2017. Approbation.

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer délégation au Collège communal pour l'année 2017 pour :

1. **La désignation et le licenciement des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé.**
2. **L'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**
3. **L'octroi des concessions dans les cimetières.**

3. POLICE LOCALE - Délégations du Conseil de Police au Bourgmestre et au Collège de Police. Renouvellement pour l'exercice 2017. Décision.

Conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, modifiée/complétée au travers des carnets de documentation des 29/04/2016 (POLINT/2016/055) et 22/06/2016 (POLINT/2016/109), conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la Police locale, d'octroyer :

* Jusqu'au 31/12/2017, délégation au Bourgmestre pour **la désignation, à titre contractuel, des agents de police**

* Jusqu'au 31/12/2017 (renouvellement), délégation au Collège communal (Collège de Police) pour **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire.**

4. POLICE LOCALE. Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GP15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « *en interne* »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Un inspecteur de police vient d'être nommé au sein de la ZP Leuze Beloeil et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/01/2017.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée dans la fonctionnalité "*Intervention*".

Plutôt que de recourir au cinquième et dernier cycle de mobilité 2016, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les articles VI.II.15 §1er 1er alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement constituée de facto, lors du scrutin secret du 28/10/2016, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 03/2016.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

5. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission des fonctions de Conseiller (groupe MR). Acceptation.

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 20/10/2016, au sein du groupe politique MR, la démission de M. Renaud GARNIER, Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire (incompatibilités - conditions d'éligibilité). Election.

L'assemblée vient d'accepter la démission de M. Renaud GARNIER de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 16/11/2016 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique MR de l'assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Henri ROCHART.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose au Conseil d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2016 - Projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Approbation du projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016

Suivant rapport de Madame PLASSCHAERT, il s'avère que les avant-projets du CPAS de modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire de 2016 n'ont pas été soumis à concertation Ville – CPAS puisqu'ils n'engendrent aucun changement au niveau de la dotation communale.

Ces avant-projets sont donc passés au stade de projet.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au Service Ordinaire se présente comme suit :

Mali aux exercices antérieurs..... - 320.813,90 €
Excédent à l'exercice propre de 58.547,96 €

Soit une détérioration de la situation globale de 262.265,94 € compensée par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire.

-> Le fonds de réserve ordinaire s'élève à 421.325,21 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet de modification budgétaire n°2 au service ordinaire de l'exercice 2016.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :

Excédent à l'exercice propre 71.026,31 €

Soit une amélioration de la situation globale de 71.026,31 € représentée par :

1°) une diminution des prélèvements sur le fonds de réserve de 41.200,00€

2°) une majoration des transferts au fonds de réserve de 29.826,31€

-> Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à 68.275,57 €

-> Le fonds de réserve extraordinaire «Don ASBL Les Amis de l'Hôpital» s'élèvera ainsi à 47.423,13 € (utilisation pour le bien-être des résidents maisons repos)

Soit un total de 115.698,70 €

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de modification budgétaire n°2 au service extraordinaire de l'exercice 2016.

8. FINANCES COMMUNALES - Finances locales et marchés publics. Décret du 17/12/2015 modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics. Délégations du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général. Renouvellement pour l'exercice 2017. Décision.

Le Décret du 17/12/2015 (MB 05/01/2016), s'inspirant plus particulièrement des règles déjà applicables à l'heure actuelle aux CPAS, modifie les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux communes.

L'objectif est ainsi de faciliter la prise de décisions dans les communes, en particulier pour toute une série de marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fera sentir, sans ôter au Conseil communal ses compétences pour les marchés publics les plus importants.

Par ailleurs, l'usage du mécanisme de la délégation permet de laisser à chaque Conseil communal l'autonomie de choix en la matière.

Il se déduit du nouveau Décret ce qui suit :

1. La compétence de principe d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché continue d'appartenir au Conseil communal.
2. En cas d'urgence impérieuse, peu importe la valeur du marché, peu importe son financement au budget ordinaire ou extraordinaire, sans qu'une délégation ne soit nécessaire, le Collège communal peut exercer les compétences normalement attribuées au Conseil communal.
3. Le Conseil communal peut toujours déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés à l'ordinaire ; pour répondre à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune est supprimée.
4. Comme dans les CPAS, la possibilité de délégation à l'ordinaire est étendue au Directeur général ou à tout autre fonctionnaire, avec la même limite de montant (< 2000 EUR hors TVA).
5. Comme dans les CPAS, la possibilité de délégation à l'extraordinaire est désormais instaurée, dans les mêmes limites financières selon la taille de la commune : moins de 15.000 EUR HTVA dans les communes de moins de 15.000 hab., moins de 30.000 EUR HTVA dans les communes de 15.000 à 49.999 hab. et moins de 60.000 EUR dans les communes de 50.000 hab. et plus. Ces seuils légaux sont relativement peu élevés pour des dépenses extraordinaires.
6. Le Collège communal reste compétent pour engager la procédure et attribuer le marché public ou la concession de travaux ou de services ; il est maintenant précisé qu'il en assure également le suivi de l'exécution.

7. Il est dorénavant prévu que dans la limite visée par la réglementation des marchés publics, chaque fois que la négociation est permise par celle-ci (singulièrement en cas de procédure négociée avec ou sans publicité – ou encore de « procédure concurrentielle avec négociation » selon les termes de la nouvelle réglementation européenne devant encore être transposée en 2016 [NB. Le Conseil des Ministres a approuvé le 25/09/2015 un avant-projet de loi transposant les deux nouvelles directives européennes en matière de marchés publics (2014/24/UE et 2014/25/UE)] mais PAS s'agissant du dialogue compétitif ou du partenariat d'innovation), le Collège communal peut à cette occasion modifier les conditions du marché ou de la concession sans devoir obtenir l'approbation du Conseil communal sur ces éventuelles modifications avant d'attribuer le contrat. Le Conseil communal devra toutefois en être informé lors de sa prochaine séance et en prendre acte. A cet égard, il convient de rappeler que les modifications aux conditions du marché, telles qu'elles résultent des négociations, ne peuvent être que marginales, non substantielles et en tout cas ne peuvent pas modifier l'économie générale du contrat.

8. Le Collège communal reste comme auparavant compétent pour apporter toute modification au marché en cours d'exécution ; toutefois, la limite financière jusqu'à présent fixée à 10% du montant initial du marché est supprimée dès lors que l'actuelle réglementation des marchés publics est déjà suffisamment stricte à cet égard : en effet, celle-ci a limité la possibilité d'apporter de telles modifications à 15% du montant initial du marché, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce seuil de 15% suffit à limiter dans tous les cas la marge de manœuvre du Collège communal.

9. L'article L1125-10, al.1er, 1° du CDLD prévoit qu'il est interdit aux membres du Conseil et du Collège de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droit, fourniture ou adjudication quelconque pour la commune. Cette interdiction est déjà rendue applicable au Directeur général par le même CDLD. Elle l'est dorénavant et logiquement aux fonctionnaires autre que le Directeur général auxquels le Conseil aurait délégué des compétences en matière de marchés ou de concessions.

Ce décret est entré en vigueur le jour de sa publication au Moniteur Belge, soit le 05/01/2016.

Depuis le début de la mandature 2012-2018, le Conseil communal octroie chaque année pareille délégation au Collège communal. Il est proposé au Conseil communal de la renouveler pour 2017 sur base des dispositions susvantes et d'y adjoindre, comme le Conseil l'a autorisé par délibération du 01/02/2016 :

- a) la nouvelle délégation en matière de crédits extraordinaires
- b) pour des raisons d'opérationnalité "*journalière*", la délégation à présent possible à destination du Directeur général à concurrence des limites financières visées par le Décret.

9. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte des déchets 2017. Approbation.

Approbation de la taxe immondices pour l'exercice 2017. La taxe est inchangée par rapport à 2016 pour atteindre le respect du coût vérité.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver la taxe immondices 2017.

10. FINANCES COMMUNALES - Redevances sur les garderies scolaires - Approbation.

A ce jour, le tarif des garderies scolaires fait l'objet d'une décision annuelle du Collège communal dans le cadre du dossier d'organisation de la rentrée scolaire. Les autorités de tutelle ont demandé au Collège communal de faire prendre une décision par le Conseil Communal. Les tarifs sont restés inchangés par rapport à 2016, à savoir 0.5 €/ demi-heure entamée.

11. FINANCES COMMUNALES - Redevances sur les concessions des terrains et cellules columbariums dans les cimetières communaux - Approbation.

La redevance actuelle a été approuvée par le Conseil communal du 22/11/2012 et n'a depuis lors plus fait l'objet d'aucune modification. Fin 2016, le Collège communal a lancé un marché public pour la désaffectation dans les cimetières et pour l'achat de cellules columbariums. L'attribution de ce marché public met en évidence des tarifs que la redevance actuelle ne permet pas de couvrir. Il est rappelé qu'une redevance doit pratiquer un tarif cohérent avec le coût que représente le service ou la fourniture pour la commune. En outre, il est constaté que la Ville d'Ath reste une des communes les moins onéreuses de Wallonie Picarde à ce niveau. Aussi, le Collège communal propose d'adapter les tarifs de cette redevance comme suit :

- Concession de 30 ans avec construction d'un caveau : de 500 € à 675 € / 3m² (coût de la désaffectation pour la Ville = 670 € TVAC)
- Concession de 30 ans sans construction d'un caveau : de 500 € à 675 € / 3m² (coût de la désaffectation pour la Ville = 670 € TVAC)
- Concession de 30 ans avec construction d'un mini-caveau : de 200€ à 300 €/m² (coût de la désaffectation pour la Ville = 670 € TVAC)
- Cellule columbarium simple : de 700 € à 950 € / cellule (coût d'une cellule pour la Ville = 981 € TVAC)
- Cellule columbarium double: de 1.400 € à 1.900 € / cellule (coût d'une cellule pour la Ville = 1.962 € TVAC)
- Tous les tarifs supra sont majorés de 50 % pour les défunts non domiciliés à Ath
- Concession temporaire en terre commune : de 201,50 € à 300 € pour les défunts non domiciliés à Ath (gratuit pour les Athois)
- Concession en pelouse d'honneur : gratuit pour le défunt rentrant dans les conditions de l'inhumation en pelouse d'honneur et 675 € à charge du conjoint si ce dernier souhaite se faire inhumer en pelouse d'honneur
- Les renouvellements de concessions et cellules columbariums sont réalisés au même tarif que l'acquisition de la concession

12. FINANCES COMMUNALES - Tarif pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal. Approbation.

Le règlement voté par le Conseil du 28/10/2016 relatif aux tarifs d'application pour les installations frigorifiques a fait l'objet de remarques de la tutelle et doit dès lors être repassé en Conseil. Les modifications sont d'ordre légal et formel, les tarifs n'ont pas été modifiés par rapport au dossier initial.

13. FINANCES COMMUNALES - Plan de stationnement - Approbation du règlement sur les modalités d'utilisation des cartes de stationnement - Adaptations. Approbation.

Le 04/05/2015, le Conseil communal a approuvé le règlement sur les modalités d'utilisation des cartes de stationnement. Sur base du retour d'expérience de la deuxième année de fonctionnement du stationnement communal, le Collège communal propose d'y apporter les modifications suivantes :

- Instauration d'une 3ème carte de riverain au prix de 80,00 € et donnant droit à la gratuité en zone jaune.

Pour plus de facilité de lecture, le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver le règlement coordonné sur les modalités d'utilisation des cartes de stationnement.

14. FINANCES COMMUNALES - Plan de stationnement - Taxe communale au comptant pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique - Adaptation. Approbation.

Les modifications apportées au règlement sur les modalités d'utilisation des cartes de stationnement nécessitent des adaptations au règlement taxe pour le stationnement des véhicules à moteurs.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2016. Approbation.

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2016 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la visitation à Ligne.

16. CULTES - Eglise Protestante de Ath - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de l'Eglise Protestante à Ath.

**17. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale du 13 décembre 2016.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mardi 13 décembre 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 7 juin 2016;
2. Plan stratégique 2017;
3. Budget triennal 2017-2019;
4. Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brunehaut;
5. Modifications statutaires : articles 50 & 54;
6. Démission de deux membres du Conseil d'Administration;
7. Désignation de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration.

**18. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016.
Approbation.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Boussu, le mercredi 14 décembre 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019.
2. Recommandation du Comité de Rémunération.
3. Nominations statutaires.

**19. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2016.
Approbation.**

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Namur, le jeudi 15 décembre 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Plan stratégique.
- 2) Remboursement de parts R.
- 3) Actualisation de l'annexe 1 des statuts.
- 4) Nominations statutaires.

20. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Charleroi, le mardi 20 décembre 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Affiliations/Administrateurs;
- 2) Modification statutaire;
- 3) Dernière évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et Plan stratégique 2017-2019.

21. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale du 21 décembre 2016. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le mercredi 21 décembre 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019.
2. Budget 2017-2019.
3. Refonte des statuts de l'Agence.
4. Divers.

22. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation au profit de deux riverains d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°90V sise au lieudit "Cré de Frasnes" à Moulbaix. Décision.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°90V, d'une contenance cadastrale de 2ha 29a 65ca, sise au lieudit « Cré de Frasnes » à Moulbaix, inscrite au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural.

Les personnes dont l'habitation, cadastrée section A n°88G, sise rue du Pont, 1 à Moulbaix, jouxte à l'arrière la parcelle susdite, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une contenance mesurée de 7a 97ca, telle que figurée sous lot 2 au plan de mesurage du géomètre Levêque du 12 novembre 2016 pour y aménager pelouse et jardin mais aussi reconstruire ultérieurement un car-port ou un garage dans le respect des prescriptions urbanistiques en vigueur.

Les personnes dont l'habitation cadastrée section A n°87R, sise rue du Pont, 3 à Moulbaix, jouxte à l'arrière la parcelle susdite, ont également fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une contenance mesurée de 4a 19ca, telle que figurée sous lot 3 au même plan de mesurage.

Le 17 novembre 2016, Me Barnich a estimé cette parcelle.

Suivant promesse unilatérale d'achat, les premiers intéressés ont marqué leur accord pour acquérir à ce prix, majoré des frais de mesurage et ont désigné Me Barnich en qualité de notaire.

Suivant promesse unilatérale d'achat, les seconds intéressés ont marqué leur accord pour acquérir à ce prix, majoré des frais de mesurage et ont désigné Me Barnich en qualité de notaire.

23. DOMAINE COMMUNAL - Cession à ORES d'un terrain nécessaire à l'installation d'une cabine gaz à Ath, rue des Prés Le Comte. Approbation.

Le responsable du bureau d'études d'ORES a récemment fait part à la Ville de la nécessité d'installer une cabine gaz à Ath pour maintenir l'efficacité du réseau d'utilité publique.

Une partie du terrain sis rue des Prés le Comte à Ath, cadastrée section B n° 86D, d'une contenance mesurée de 58ca, qui accueille déjà une cabine électrique, peut convenir.

Cette cession permettrait à la fois de régulariser la situation de la cabine électrique existante et l'installation de la nouvelle cabine gaz.

Suivant promesse unilatérale d'achat, ORES a marqué son accord pour acquérir au prix fixé et a désigné Me Barnich en qualité de notaire.

24. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath des équipements et aménagements de voirie imposés dans le cadre du permis d'urbanisme relatif à la construction de 4 habitations au Chemin du Tribouriau à Isières, en vue de leur transfert dans le domaine public de la Ville d'Ath. Approbation.

Le 30 janvier 2012, la Ville d'Ath a délivré le permis d'urbanisme (12/016-0) relatif à un bien sis Chemin Tribouriau à Isières, cadastré 4ème division section B n°643, visant à construire 4 habitations.

Ce permis d'urbanisme impliquait divers aménagements et équipements de voirie (accotement, égouttage, plantation).

Conformément à l'article 2 de ce permis, imposant à son titulaire de respecter la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2011, ces aménagements et équipements doivent être cédés gratuitement à la Ville d'Ath après réception définitive des travaux et ce, en vue de les mettre en domaine public.

Ce permis d'urbanisme a entretemps été repris par une sprl de La Louvière et le 11 décembre 2015, le Conseil communal a décidé de revoir sa délibération du 29 novembre 2011 en ce qui concerne l'aménagement des accotements, ce qui permettrait notamment de reprendre l'égouttage en domaine public.

Du certificat de fin de travaux du 29 septembre 2016, il résulte que ces travaux d'aménagements et d'équipements de voirie sont complètement terminés à cette date et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

La sprl a chargé le notaire Dupuis de Strepv-Bracquegnies d'établir le projet d'acte de cession.

25. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath de la nouvelle voirie équipée dite "Allée de la Cachette" créée dans le cadre du permis délivré à la S.A. C.F.A. sur un terrain sis Boulevard des Glacis à Ath, en vue de son transfert dans le domaine public de la Ville d'Ath. Approbation.

Le 30 décembre 2011, la Ville d'Ath a délivré un permis d'urbanisme(n°11/360-0) relatif à un bien sis à Ath, Boulevard des Glacis, cadastré section B n°811K99, ayant pour objet la construction de deux immeubles à appartements.

Ce permis impliquait la création d'une nouvelle voirie intérieure destinée à desservir ces deux immeubles.

Conformément à l'article 2 secundo du permis d'urbanisme précité imposant de respecter les dispositions de la délibération du Conseil communal du 31 août 2011 relative aux aménagements de voirie, cette nouvelle voirie doit être reprise dans le domaine public de la Ville d'Ath après réception définitive des travaux.

Le 23 août 2012, le Conseil communal a décidé de dénommer cette nouvelle voirie« Allée de la Cachette ».

Du certificat de fin de travaux du 25 octobre 2016, approuvé par le Collège communal le 14 novembre 2016, il résulte que ces travaux de voirie sont complètement terminés à cette date et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

26. DOMAINE COMMUNAL - Conventions d'occupation pour mise à disposition de locaux sis Place d'Isières. Approbation.

La Société de balle pelote d'Isières "Royale Fraternelle Isières" évolue notamment en division 1 nationale et anime de nombreuses équipes pratiquant ce sport populaire créant ainsi un esprit de solidarité et de joie de vivre ensemble. Le tout ayant des retombées au sein des familles et des petites entreprises.

Jusqu'au 30 septembre dernier, elle bénéficiait de l'infrastructure d'un café ainsi que des vestiaires aménagés dans une annexe dudit café.

Le propriétaire a décidé de faire évoluer son commerce vers une autre activité : frieterie, snack-bar, plats préparés, etc...Ainsi la salle de réunion et de réception est inutilisable par le conseil d'administration, les joueurs et sympathisants de la société de balle pelote d'Isières.

Des contacts ont été pris avec la famille propriétaire pour négocier une mise à disposition d'une longue durée du lot n°2 de la propriété sise Place d'Isières et cadastrée section C n°269F, d'une contenance mesurée, suivant plan du géomètre, de 265m².

La Ville tient à remercier ladite famille pour avoir accédé à sa requête permettant ainsi de prendre en location pour une durée de 26 ans les vestiaires, la remise et la cour permettant d'y accéder à partir de la Place.

La convention d'occupation prévoit une location et l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagements, au sein du volume construit, d'une buvette, salle de réception et de réunion ainsi qu'un appentis fermé pour stocker les réserves et matériels.

Il est aussi convenu de remettre le bien, ainsi loué par la Ville, à la Société ballante pour une durée équivalente, aux mêmes conditions financières et d'occupation.

C'est ainsi que la convention prévoit, après la fin d'occupation ballante, qui débute d'octobre à février, que la famille propriétaire pourra utiliser le bien sous les responsabilités communes de la société et de la famille. La famille accueillera un lieu de convivialité où seront implantés des billards, jeux de société...

Ainsi, l'ASBL "La Fraternelle" qui bénéficie d'une aide extraordinaire décidée récemment par le conseil communal (modification budgétaire) pourra réaliser les travaux de mise aux normes et transformations en récupérant la TVA et en faisant appel aux entreprises locales pour concrétiser le projet.

Enfin, la famille propriétaire souhaite inscrire dans la convention que la Ville ou la Société ballante installe un compteur électrique et un décompteur d'eau pour éviter que les charges ne soient couverts par la famille.

Cette décision permettra de finaliser les différentes conventions mais encore de donner le "feu vert" à la société ballante pour ce qui est de la réalisation des plans d'aménagements et recherche auprès des entreprises locales qui feront en sorte que pour fin février les locaux soient aménagés.

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte seront à charge de la Ville.

27. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition et conventions d'occupation de terrains pour le football Club d'Isières. Approbation.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, on réalise au Quai de l'Entrepôt la cloison qui séparera de manière esthétique et fonctionnelle la piste de danse occupée par l'A.S.A. Ces travaux se termineront fin de cette année début de l'an prochain.

Parallèlement, l'A.S.A. réalisera une nouvelle piste de danse amortissante de manière à ce que les activités de billard au rez-de-chaussée connaissent un environnement leur convenant.

La salle du Quai de l'Entrepôt sera complétée par un chauffage adapté et le bloc sanitaires et technique, nécessaire aux utilisateurs de la piste d'athlétisme, sera construit prochainement à proximité immédiate de cette magnifique salle.

Pour le basket, le remplacement de l'aire de jeu a été étudié, le cahier des charges doit être revu et normalement cet investissement sera consenti dès que les subventions seront accordées.

Pour le football, la fusion ou la réunion des effectifs des deux clubs, le défunt Royal Géant Athois et le club d'Ostiches apportent à la Ville beaucoup de satisfaction. La fréquentation est maximale et les responsables du nouveau club, encadré par les équipes d'entraîneurs, ont permis à ce club d'obtenir une reconnaissance de la Communauté française impliquant une forme d'excellence.

La gestion est maintenant régulière et la recherche d'économie fonctionnelle est à l'ordre du jour.

Pour le club de Meslin l'Evêque, la Ville apporte une aide annuelle prenant en considération l'absence d'infrastructure et l'entretien des installations mises à sa disposition à Maffle est convenable.

Parallèlement, sur des terrains communaux, l'étude des deux terrains a été approuvée à l'arrière de l'école du village.

Ce projet sera complété par celui visant à offrir des installations sanitaires et autres en bordure du site.

Pour le Football Club d'Isières, la Ville remercie les propriétaires des installations premières, les membres du conseil d'administration et les bénévoles qui ont conçu vestiaires et sanitaires.

La Ville a obtenu la location d'un second terrain qui est lui aussi saturé d'occupations footballistiques.

Dernièrement, le Conseil a accepté de prendre en location un troisième terrain jouxtant le premier et séparé par un sentier communal joignant le chemin du Castillon à la Place villageoise.

Aujourd'hui, ce terrain est considéré par le club comme convenant à l'usage des équipes de jeunes, il est pourvu d'éclairage et d'éléments indispensables à la pratique du football.

Pour ce club, il reste à construire un petit bâtiment de +/- 100m² contenant sanitaires, douches, vestiaires et un local technique.

Afin de permettre au club d'introduire ce projet, qui pourrait être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 75%, la Ville a convenu de prendre en location à travers une convention de 26 ans et pour une modique somme par an un terrain propriété de particuliers.

Au-delà, il est suggéré au Conseil d'acquérir aux mêmes propriétaires une bande de terrain, supportant le sentier communal, d'une superficie de 4 ares 32ca.

Ainsi, les fournisseurs d'énergie et d'eau pourront investir, sans coût important pour le club, en vue d'équiper l'infrastructure à venir sur la parcelle cadastrale section C n° 289S pie.

Le Conseil a par ailleurs voté l'octroi de subsides exceptionnels qui permettra à ce club de couvrir les 25% restant à financer après intervention de la Région wallonne.

28. DOMAINE COMMUNAL - Octroi d'un bail emphytéotique sur un ensemble bâti en retrait de la Chaussée de Mons à Maffle. Décision.

Au cours du dernier Conseil communal, le Collège communal a dévoilé aux membres du Conseil les grandes lignes de la politique touristique-culturelle qui pourrait être concrétisée sur le domaine des étangs de la maison du maître de carrière et d'autres bâtiments inscrits en périphérie des plans d'eau.

Tout en conservant l'aspect bucolique au site, en lui réservant le développement de son biotope en collaboration avec des associations de défense de l'environnement et d'autres associations comme celles des plongeurs, des pêcheurs, mais encore du cercle horticole de Maffle et des environs, la Ville investira dans la rénovation du centre muséal de la pierre inscrit dans une grande partie des anciennes écuries et des locaux du maître de carrière.

Sur la partie avant, une ancienne grue et d'autres vestiges appartenant aux activités d'extraction et de travail de la pierre seront remis en évidence et constitueront avec des pierres de taille récupérées sur le territoire de notre Ville un amphithéâtre extérieur permettant de réaliser à l'initiative des services culturels, touristiques et sportifs de la Ville des spectacles et animations.

Il restait à faire un sort au bâtiment de l'ancienne conciergerie et quelques bureaux désaffectés situés dans son prolongement.

Dans le cadre d'une opération publique-privée, un investisseur, ancien président et membre du club de plongée, mais encore membre de l'association Lions, a présenté à la Ville des plans visant à rénover les parties anciennes ci-avant énoncées et à accroître la capacité d'accueil du public au sein de bâtiments dont l'architecture, les volumétries et les matériaux ont fait l'objet d'un accord unanime de toutes les parties concernées par ce projet.

Ce lourd investissement consistant en l'aménagement de trois petites salles de réception, de sanitaires extérieurs et intérieurs, lesquels seraient partagés par les visiteurs et les animateurs du site, correspond aux souhaits des associations, mais encore de l'Office de Tourisme, de la Maison Culturelle et du Collège communal.

Un projet de convention a été rédigé à l'initiative du notaire, Me BARNICH. Il a fait l'objet d'amendements. Il permettra aux utilisateurs des carrières et de l'espace muséal d'organiser gratuitement, 38 jours par an, des moments pédagogiques, culturels et touristiques, voire sportifs à partir de ces trois salles.

Une indemnité pour frais de chauffage, d'éclairage et d'usage d'eau sera définie ultérieurement. Elle prendra en considération les consommations réelles et la Ville adaptera les prix en vigueur au moment déterminé.

Ces frais seront couverts par la Ville d'Ath ou l'une des associations bénéficiaires de l'occupation.

Au-delà de ces 38 jours, il a été convenu que 12 jours complémentaires seraient accordés après concertation.

Il a été convenu entre l'Office de Tourisme, la Maison Culturelle et le futur détenteur d'un droit emphytéotique sur le bien considéré par la réalisation des équipements ci-avant définis que lors de journées du patrimoine ou encore de l'une ou l'autre organisation ayant un rayonnement régional, l'occupation des lieux serait également assortie de la gratuité.

29. RENOVATION URBAINE - Résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'Ancienne Coopérative sise rue des Frères Gilbert, 5 à Ath et octroi par le CPAS d'Ath à la Ville d'Ath d'un bail emphytéotique sur la Résidence Gilbert sise rue des Frères Gilbert, 1 à Ath. Décision.

Le CPAS est actuellement propriétaire de l'immeuble à logements multiples, cadastré section D n°700F (12a 52ca), sis rue des Frères Gilbert, 1 à Ath.

Cet immeuble, qui comprend 11 logements (1 et 2 chambres), résulte d'un legs fait au CPAS dans les années 70 avec pour obligation d'y organiser du logement à l'usage de familles à revenus modestes.

Le bâtiment voisin, dit « Ancienne Coopérative », sis rue des Frères Gilbert, 5, comprenant 7 logements, a été remis par la Ville au CPAS par bail emphytéotique expirant en 2058.

Cet ensemble immobilier (18 logements) dit « Résidence Gilbert » présente des dégradations et défauts importants et mérite une rénovation convenable (chauffage, châssis et portes, électricité TVD, carrelage et plafonnage).

Le 20 août dernier, le Conseil a donc approuvé ce projet de rénovation.

Il est à noter qu'à ce jour, ces travaux seraient financés par le Lion's Club (4 logements d'intégration), par la Région wallonne (2 logements de transit), par la Région wallonne (UREBA) et une partie par le CPAS (partie du « Legs Chaumont »).

Pour mener à bien cette opération, la Ville doit être titulaire d'un droit réel sur les deux immeubles susdécrits, ce qui suppose d'une part, l'obtention d'un bail emphytéotique sur « La Résidence Gilbert » et d'autre part, la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 23 octobre 1992 de l'«Ancienne Coopérative ».

Le 31 août dernier, le Conseil de l'Action Sociale a donc décidé, à l'unanimité :

- De remettre à la Ville d'Ath, l'immeuble dénommé « Résidence Gilbert » sis rue des Frères Gilbert, 1 à Ath par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.
- De rompre de commun accord anticipativement le bail emphytéotique relatif à l'immeuble dénommé « La Coopérative », sis rue des Frères Gilbert, 5 à Ath liant le CPAS à la Ville d'Ath.

- De donner mandat à la Ville d'Ath pour procéder à ses frais auprès du notaire compétent et dans le respect des prescriptions légales aux diverses formalités en vue de la réalisation des deux actes inhérents aux propositions qui précèdent et ce afin de permettre la concrétisation du projet de rénovation de cet ensemble immobilier.

Tenant compte de l'actuelle synergie entre la Ville et le CPAS d'Ath, le bail emphytéotique de la Résidence Gilbert serait conclu sans paiement de canon, la résolution du bail emphytéotique de la Coopérative constituant une contrepartie.

30. RENOVATION URBAINE - Aliénation des logements sis Grand-Rue des Bouchers, 4A et 4B à Ath. Décision formelle.

La Ville est propriétaire de l'immeuble en nature de building, cadastré section D n°19M (95ca), comprenant deux logements séparés sis Grand'Rue des Bouchers, 4A et 4B à Ath.

Ces deux logements nécessitent d'importants travaux intérieurs de réhabilitation suite au manque d'entretien évident des deux locataires actuels.

Le Collège communal propose au Conseil de vendre ces deux logements dans leur état actuel tout en veillant préalablement à aider le locataire restant à trouver un autre logement.

Le 10 novembre 2016, le notaire Barnich a estimé le prix minimum de mise en vente des logements.

L'immeuble a été construit dans le cadre de la rénovation urbaine. La Ville réaffectera une partie du produit des ventes dans la poursuite de l'opération de rénovation du centre ancien et notamment dans l'aménagement d'autres logements au sein du quartier rues Haute et de Bouchain.

31. PATRIMOINE COMMUNAL - Rénovation de la Résidence Gilbert. Modifications apportées au projet. Approbation.

En séance du 20 août 2016, cette assemblée a avalisé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché « Rénovation de la Résidence Gilbert ».

Ces travaux, repris dans le programme « Ancrage 2014-2016 », ont été soumis au Service Public de Wallonie.

La DGO4 a remis son aval sur la conformité du dossier moyennant la prise en compte des remarques qu'elle a formulées et le respect des dispositions de l'AGW du 30/08/2007 ainsi que celles du 23/03/2012.

Ainsi, l'auteur de projet a transmis les documents du marché revus et corrigés en conséquence, engendrant également une légère modification de l'estimation globale du marché.

Le crédit permettant ces dépenses est en partie inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60/16-(n° de projet : 20169302) lequel sera adapté par voie de modification budgétaire.

32. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'Investissement communal (FRIC) 2013-2016 - Ath - Aménagement d'un trottoir de jonction entre les boulevards Deneubourg et Rousseau. Modifications du projet et Plan particulier de Santé. Approbation.

En séance du 02 juillet, cette assemblée a approuvé le projet « Fonds régional d'Investissement communal (FRIC) 2013-2016 - Ath - aménagement d'un trottoir de jonction entre les boulevards Deneubourg et Rousseau ».

Dans la foulée, il a été envoyé au Département des Infrastructures Subsidiées qui a remis son avis sur projet en date du 18 octobre dernier.

Celui-ci comporte des remarques tant sur le plan administratif que technique.

Il s'est donc avéré nécessaire d'adapter les documents du marché (cahier spécial des charges et métré) ; l'estimation restant par ailleurs identique.

D'autre part, le plan de sécurité et de santé a été réalisé entre-temps et est à présent soumis à l'approbation du Conseil.

Pour rappel, le crédit permettant cette dépense est en partie inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 421/735-60/16 (n° de projet : 20164208).

Cette dépense sera couverte en partie, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et en partie, par un subside (en provenance du Service Public de Wallonie, DGO1 Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur) équivalent à 50% de la dépense pour autant que l'enveloppe globale accordée à la Ville pour les dossiers rentrés dans le cadre du FRIC ne soit pas dépassée.

33. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2013-2016 – Rue de Saint-Julien. Egouttage exclusif. Approbation du projet.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) 2016-2016, un dossier d'égouttage exclusif relatif à la rue de Saint-Julien, a été inscrit et avalisé par la Région.

A présent, l'Intercommunale Ipalle transmet son projet avalisé par la SPGE, qu'il convient d'approuver.

Il concerne l'amélioration de l'égouttage de la rue Saint-Julien à Ath.

Ce marché de travaux serait passé par adjudication ouverte, en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Conformément à l'article 5 §3.3 du contrat d'égouttage, le taux de modulation appliqué à ce stade du dossier est estimé à 21% à charge communale.

La quote-part des travaux financés par le FRIC sera quant à elle intégrée dans le patrimoine de la Ville.

34. SERVICE MOBILITE - Limitation de vitesse et ralentisseurs aux chemins de Ponchau, du Manage et de l'Ermitage. Approbation.

Suite aux différentes plaintes des riverains concernant la vitesse excessive aux Chemins de l'Ermitage, de Ponchau et du Manage, le Service Mobilité a étudié la problématique de la vitesse excessive. Les usagers ne respectant pas la vitesse limitée à 70 km/h, il a été décidé de placer des ralentisseurs de type "dos d'âne" afin de sécuriser ces voiries.

Suite aux recommandations du SPW, il s'avère qu'un ralentisseur ne peut être placé que dans une voirie où la vitesse est limitée à 50 km/h. Après étude de la recommandation, la Ville va limiter la vitesse à 50 km/h aux chemins de l'Ermitage, du Manage et de Ponchau.

35. SERVICE MOBILITE - Création de trois emplacements PMR au boulevard du Château et à la rue de Beaumont. Approbation.

La personne domiciliée au Boulevard du Château n° 1A à 7800 Ath, a introduit une demande auprès du Service mobilité pour créer un emplacement PMR face à son domicile. L'intéressé est titulaire de la carte de stationnement pour handicapé et du permis de conduire. Il possède un véhicule mais ne dispose pas de garage, ni d'entrée carrossable. Le stationnement étant saturé dans cette voirie, il serait judicieux de créer un emplacement PMR pour qu'il puisse se garer à proximité immédiate de son domicile. Après étude de la situation, deux emplacements réservés aux riverains sont actuellement en place devant le n° 1A. La Ville pourrait créer deux emplacements PMR. Le premier servirait pour le requérant tandis que le deuxième servirait pour les patients se rendant au centre médical situé juste à côté du n° 1A. La matérialisation de ces deux emplacements s'effectuera par le remplacement du signa "P Riverains" par le signal E9i.

La personne domiciliée rue de Beaumont n° 116 à 7800 Ath, a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. L'intéressé est titulaire de la carte de stationnement PMR. Il est titulaire du permis de conduire, possède un véhicule et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Le domicile est dépourvu de garage et d'entrée carrossable. La construction de nouvelles habitations a amené une saturation dans le stationnement. L'intéressé a de plus en plus de mal à se stationner à proximité immédiate de son domicile. Après étude de la situation, il est possible de créer un emplacement PMR face au n° 116.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer ces trois emplacements.

36. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR au Sentier Maroquin. Approbation.

La personne domiciliée au Sentier Maroquin n° 5c à 7800 Ath, a introduit une demande auprès du service afin de supprimer l'emplacement PMR suite au décès de sa maman. L'emplacement PMR n'ayant plus d'utilité, le service mobilité ne voit pas d'inconvénient quant à la suppression de cet emplacement.

37. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Plan d'action annuel et rapport d'activités. Information.

Le projet "Accueil Temps Libre" ATL, mis en place dans le cadre des projets jeunesse a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs fixés dans le programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance), approuvé par le Conseil communal du 6 juin 2014, il est nécessaire de définir un plan d'action permettant enfin de planifier année après année le travail à réaliser.

Le plan d'action est préparé en fonction de l'état des lieux, l'analyse des besoins et du programme CLE.

La Commission Communale de l'Accueil -CCA- détermine quels sont les points importants sur lesquels il est nécessaire de travailler au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre.

Pour chacun des objectifs fixés, il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser.

Le coordinateur ATL se charge de leurs mises en oeuvre par les opérateurs de l'accueil.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour le coordinateur ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. Le coordinateur ATL sait exactement quels objectifs il doit atteindre et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui est attendu d'eux. Le plan d'action annuel couvre une année académique, à savoir du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

Un rapport d'activités a été réalisé et approuvé par la CCA.

Le plan d'action 2016-2017 ainsi que le rapport d'activités 2015-2016 ont été avertisés par la CCA du 18/10/2016 et doivent être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL.

38. PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2017. Autorisation de prorogation. Approbation.

En séance du 30 novembre 2015, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2016.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2017.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacements sur le pouce », ...).

De même, certaines personnes prestent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service des Ressources Humaines, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2017.

39. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des congés scolaires 2016-2017. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017.

40. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er septembre et au 1er octobre 2016. Approbation.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire.

=====